

Motion Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les compétences de base en mettant en œuvre la loi fédérale sur la formation continue (18_MOT_064)

Texte déposé

Entrée en vigueur en janvier 2017, la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo) incite les employeurs privés et publics à favoriser le perfectionnement des employés et employées. Elle attribue à la Confédération et aux cantons la responsabilité de contribuer « à ce que la formation continue soit accessible à chacun en fonction de ses capacités » (article 5 alinéa 3 LFCo).

S'il existe sur le marché des offres de perfectionnement performantes, les réponses apportées sont encore lacunaires pour améliorer les compétences de base. Il y a lieu d'accorder une attention particulière aux adultes les moins qualifiés, illettrés ou allophones, qui ont plus de difficultés à accéder aux cours existants de formation continue. Car la maîtrise des compétences de base — lecture, écriture, expression orale dans une langue nationale, mathématiques élémentaires, technologies de l'information et de la communication — favorise tous les apprentissages au long de la vie et rend possible la participation à la vie sociale.

Une section entière — la Section 5 — de la LFCo concentre les efforts pour promouvoir les compétences élémentaires des adultes. Les cantons et la Confédération sont invités à s'engager « pour que les adultes puissent acquérir les compétences de base qui leur font défaut et les maintenir. » (LFCo, article 14 alinéa 1).

Le Conseil d'Etat a confié à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) la mission de mettre en œuvre la LFCo. En 2018, la DGEP a pour objectifs d'établir une vue d'ensemble des offres existantes et leurs participants, de combler les manques en matière d'offres de cours et d'accroître la demande.

Toutefois, le cadre juridique cantonal paraît insuffisant pour mettre en place une politique publique en faveur des compétences de base. En effet, les articles 111 et surtout 115 de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr) inscrivent les cours de langue et de culture générale dans un processus de formation professionnelle. Or, l'illettrisme et les qualifications insuffisantes concernent bien sûr des personnes qui travaillent ou entendent suivre une formation professionnelle, mais aussi des gens encore éloignés de ces situations. Ainsi seuls 54 % des apprenantes et apprenants des cours vaudois de Lire et Ecrire étaient motivés par une raison professionnelle ; 44 % y participaient pour des causes privées (Enquête des participants 2015-2016, Lire et Ecrire, sondage conduit sur un échantillon de 382 personnes).

Si le canton n'a que la LVFPr pour fondement, l'objectif fédéral risque d'être manqué en partie quant à la promotion des compétences de base. Car il s'agit d'apporter un appui public aux gens qui n'ont pas les ressources nécessaires pour accéder au marché de la formation continue. Il faut viser autant l'intégration professionnelle que sociale, par l'intermédiaire des associations et instituts prestataires en particulier. Dans le canton, la proportion de personnes faiblement qualifiées est plus importante qu'en moyenne suisse : 11,5 % de la population vaudoise dès 30 ans n'a pu suivre l'école obligatoire ou sur une durée de 9 ans seulement, tandis que la proportion est de 8,7 % en Suisse.

Rappelons à cet égard la mesure 1.1 du programme de législature 2017-2022, qui entend notamment « encourager le développement de l'accès à la formation tout au long de la vie et l'intégration professionnelle et sociale (validation des acquis de l'expérience, formation continue, cursus adaptés à des publics en réorientation ou réintégration professionnelle, poursuite ou achèvement d'une formation tertiaire). »

La LFCo englobe la formation non formelle dans la politique de formation et définit de nouvelles responsabilités fédérales et cantonales. Les financements de la Confédération ne vont plus uniquement aux organismes actifs, dans le domaine de l'illettrisme par exemple, mais transitent aussi par les

cantons qui sont en charge de développer des programmes (LFCo, article 16). L'ordonnance sur la formation continue (OFCo) précise à juste titre que « les programmes cantonaux en matière d'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte sont coordonnés avec les mesures prises sur la base d'autres lois spéciales, notamment avec les programmes d'intégration cantonaux (...) » (article 9 alinéa 3).

Assurer la qualité reste la responsabilité des associations et autres prestataires de perfectionnement mais la Confédération et les cantons peuvent les soutenir et réglementer afin « d'instaurer la transparence et la comparabilité des cursus et des titres de la formation continue » (LFCo, article 6 alinéa 2). Il est possible de promouvoir l'information sur l'offre, la qualification des formateurs, les programmes d'enseignement et les procédures de qualification.

Les signataires de la présente motion prient le Conseil d'Etat d'examiner une base légale afin d'encourager les compétences de base dans le cadre de la formation continue, d'assurer la qualité des prestations - dans le souci de l'intégration professionnelle et de la cohésion sociale.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 26 cosignataires*

Développement

M. Pierre Zwahlen (IND) : — Il s'agit de considérer les adultes les moins qualifiés, illettrés ou allophones, ceux qui ont le plus de difficultés à accéder aux cours de formation continue existants. En effet, la maîtrise des compétences de base favorise tous les apprentissages au long de la vie et rend possible la participation à la vie sociale.

Qu'appelle-t-on les compétences de base ? Comme leur nom l'indique, il s'agit de la lecture, de l'écriture, de l'expression orale dans l'une de nos langues nationales, des mathématiques élémentaires, des technologies de l'information et de la communication. Or, l'illettrisme et les qualifications insuffisantes concernent, bien sûr, des personnes qui travaillent ou qui entendent suivre une formation professionnelle, mais aussi des personnes encore éloignées de ces situations.

Il faut viser l'intégration tant professionnelle que sociale par l'intermédiaire des associations et instituts prestataires. Dans le canton, la proportion de personnes faiblement qualifiées est plus importante qu'en moyenne suisse ! Le programme de législature y fait d'ailleurs allusion à la mesure 1.1. Il faut promouvoir l'information sur l'offre, sur la qualification des formateurs, sur les programmes d'enseignement et sur les procédures de qualification.

Issus de quasi toutes les couleurs de ce parlement, les vingt-six signataires de la présente motion prient le Conseil d'Etat d'examiner une base légale qui permette d'encourager l'acquisition des compétences de base dans le cadre de la formation continue et, notamment, la mise en œuvre de la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo), ainsi que d'assurer la qualité des prestations en vue de l'intégration professionnelle et de la cohésion sociale.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.